N°. 566. Bulletin des Lois, N°. 150.

Au nom de la République française.

LOI

Relative au supplément de solde des Officiers d'artillerie.

Du 2 Vendémiaire an V de la République française, une et indivisible.

Case folio FRC 10349 no. 50

Le Conseil des Anciens, adoptant les motifs de la déclaration d'urgence qui précède la résolution ci-après, approuve l'acte d'urgence.

Suit la teneur de la déclaration d'urgence et de la résolution du cinquième jour complémentaire an V :

Les Conseil des Cinq-cants, considérant que par la loi du 4 thermidor dernier, il a été accordé un supplément de solde aux troupes de service dans l'intérieur de la commune de Paris;

Considérant que les officiers d'artillerie employés à l'état-major de la dix-septième division militaire ainsi qu'à l'arsenal de Paris, ne sont point compris dans cette loi, et qu'il est juste et urgent de les faire jouir de la même faveur,

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante:

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de la loi du 4 thermidor relative au supplément de solde, sont applicables aux officiers d'artillerie, à l'exception des officiers généraux, employés à l'état-major de la dix-septième division militaire, faisant leur service dans l'enceinte de la commune de Paris, ainsi qu'à ceux employés à l'arsenal de Paris.

II. La présente résolution sera imprimée.

Signé F. LAMARQUE, *président.*
JOURDAN (de la Haute-Vienne), DUHAUT, J. P. AUDOUIN, *secrétaires.*

Après une seconde lecture, le Conseil des Anciens APPROUVE la résolution ci-dessus. Le 2 Vendémiaire an VI de la République française.

Signé MARBOT, *président*;
CHASSIRON, LEDANOIS, *secrétaires.*

Le Directoire exécutif ordonne que la loi ci-dessus sera publiée, exécutée, et qu'elle sera munie du sceau de la République. Fait au palais national du Directoire exécutif, le 3 Vendémiaire an VI de la République française, une et indivisible.

Pour expédition conforme, *signé* L. M. RÉVEILLÈRE-LÉPEAUX, *président*;
Par le Directoire exécutif, *le secrétaire-général*, LAGARDE;
et scellé du sceau de la République.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE DU DÉPÔT DES LOIS, PLACE DU CARROUSEL.

Et se trouve dans les villes chef-lieux de départemens, au bureau de correspondance du Dépôt des Lois.